



**MAIRIE  
01560 CORMOZ**

**AFFAIRES MUNICIPALES  
LISTE DES DELIBERATIONS  
Séance ordinaire 8 avril 2025  
A 20h00**

<b>Numéro de délibération</b>	<b>Objet</b>
2025-013	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
2025-014	Vote du budget primitif 2025
2025-015	Budget - Fongibilité des crédits en M57
2025-016	Aménagement parking cimetière
2025-017	GBA -Constatation de la répartition du fonds solidarité et du montant de l'attribution de compensation 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 avril 2025**

**Délibération 2025-013**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

**Convocation du : 28 mars 2024**

**Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et PONCET Lucas**

**Secrétaire de séance : COMMARET Marie**

**Procuration : PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali**

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

Mme Fanny BEREZIAT présente l'état 1259 relatif au vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 et informe que la commission finances propose de maintenir les taux de 2024.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**VOTE** le maintien des taux des 2 taxes foncières (TFB et TFNB) et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) pour l'année 2025 :

**TFB = 29,58% - TFNB = 47.00% - THRS = 13.59%**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie COMMARET

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le  
Publié et Notifié le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 avril 2025**

**Délibération 2025-014**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

**Convocation du : 28 mars 2025**

**Présents :** Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et PONCET Lucas

**Secrétaire de séance :** COMMARET Marie

**Procuration :** PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali

**Objet :** Budget principal - Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la présentation du budget primitif 2025 du budget principal.

**Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**DECIDE** que le budget primitif 2025 du budget principal de la commune est approuvé et voté.

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie COMMARET

Le Maire,  
  
Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié et Notifié le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 avril 2025**

**Délibération 2025-015**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

**Convocation du : 28 mars 2025**

**Présents :** Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et PONCET Lucas

**Secrétaire de séance :** COMMARET Marie

**Procuration :** PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali

**Objet :** Budget – Fongibilité des crédits en M57

M. le Maire rappelle que par délibération n°2022-027 du 12 avril 2022, le conseil municipal a adopté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable abrégée de la M57 au 1er janvier 2023.

Ce référentiel donne la possibilité à M. le Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. M. le Maire en informe alors le conseil municipal lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie COMMARET

Le Maire  


Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié et Notifié le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 avril 2025**

**Délibération 2025-016**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

**Convocation du : 28 mars 2025**

**Présents :** Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, CALMET Florent, COMMARET Marie, FAVIER Monique et ONCUL Magali

**Procuration :** PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali

**Secrétaire de séance :** COMMARET Marie

**Objet :** Aménagement parking cimetière – devis de bornage

M Jean-Claude PRABEL présente la nécessité de faire borner une partie de la parcelle cadastrée AA84, appartenant à M VACLE Michel ; dont la commune va acquérir afin de créer un parking. Le devis établi par ABCD SARL Géomètres-Experts s'élève à 1 182.00 € TTC.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le devis de ABCD SARL Géomètres-Experts pour le bornage d'une partie de la parcelle cadastrée AA84 pour un montant de 1 182.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le devis et tous documents en lien avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie COMMARET

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié et Notifié le :**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 avril 2025**

**Délibération 2024-017**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	14

**Convocation du : 28 mars 2025**

**Présents : Mmes et Mr SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JANAUDY Laurent, CALMET Florent, PONCET Lucas, GAILLARD Marie-Laure, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, JANAUDY Cyrill, PERTUIZET Pierre, FAVIER Monique et ONCUL Magali.**

**Secrétaire de séance : COMMARET Marie**

**Procuration : PIZZINI Laetitia à ONCUL Magali**

**Objet : GBA – Constatation de la répartition du fonds de solidarité et du montant de l'attribution de compensation 2025**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année.

Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025 à

Publié le 11/04/2025. La délibération du  
ID : 001-210101242-20250408-DCM2025\_017-DE

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**DECIDE** que la commune de Cormoz se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 6 814.96 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La/le secrétaire de Séance



Marie COMMARET

Le Maire,



Nicolas SCHWEITZER

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture le**  
**Publié et Notifié le :**